

NOMBRE DE MEMBRES
Du Conseil Municipal : 11
En exercice : 9
Ont pris part à la délibération : 7

DATE DE LA CONVOCATION
30 mai 2017

L'an deux mille dix-sept,
et le six juin à dix-neuf heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROMERO Maryse, Maire.
Présents : Mme ROMERO Maryse, MM CHRETIEN Gilles, CASTELLVI Jean-Marie, CASTALDI Stéphane, BELZUNCES Antoine, Mme GOUT Suzette.
Procuration : de Mme MEURICE Myriam à Mme ROMERO Maryse
Absents : MM TARDIEU Maurice et RICO William.
Secrétaire de séance : M. CASTALDI Stéphane.

1.
BAIL DE CHASSE

*Acte administratif déposé
le 16 juin 2017 en
Sous-Préfecture du Vigan*

Le Maire fait part de la rencontre de la municipalité avec les représentants de la Société de chasse « Les chasseurs Logrianiens » et le « Groupement l'amicale du sanglier Logrian, St Théodorit, Puechredon » le 18 avril 2017.

Au vu des tensions existant entre ces deux sociétés concernant la chasse au gros gibier sur les terres et bois communaux, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

De **DÉNONCER** le bail de location chasse établi le 1^{er} aout 2012, entre la commune de Logrian-Florian et la Société de chasse « Les chasseurs Logrianiens »

De **REPRENDRE** son « droit de chasse sur l'ensemble des terres et bois communaux

Cette disposition rend, de ce fait, **caduque** toute éventuelle convention entre « Les chasseurs Logrianiens » et le « Groupement l'amicale du sanglier Logrian, St Théodorit, Puechredon ».

Même séance

2.

**SUBVENTIONS
aux associations**

*Acte administratif déposé
le 16 juin 2017 en
Sous-Préfecture du Vigan*

Vu la délibération du 10 avril 2017 fixant les subventions allouées aux associations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibéré, décide de la modification des subventions allouées comme suit :

Groupement chasseurs gros gibiers St Théodorit	Ramenée à 0 €	- 300
Syndicat des vigneron du Duché d'Uzès		70

Ces modifications portent le cumul de 5 000 € à 4 770 €.

Même séance

3.

M14

**Décision modificative
n° 1-2017
Virement de crédits**

*Acte administratif déposé
le 16 juin 2017 en
Sous-Préfecture du Vigan*

Considérant la nécessité d'inscrire au budget les résultats reportés avec les centimes et non plus arrondis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits suivants :

Articles		Dimin. sur crédits déjà alloués	Augment. de crédits
002	Excédent fonctionnement antérieur reporté		0.14
70323	Redevance occupation du domaine	0.14	
002	Excédent d'investissement reporté		0.59
10226	Taxe d'aménagement	0.59	
6573	Subv. de fonct. aux organismes publics		13 000
615221	Entretien des bâtiments	12 770	
6574	Subv. de fonct. aux organismes privés	230	

Même séance

4.
M49

Au budget primitif de l'exercice 2017 du service assainissement est inscrit au résultat reporté le déficit de l'année 2016 au lieu du déficit global.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits suivants :

Décision modificative
n° 1-2017
Virement de crédits

*Acte administratif déposé
le 16 juin 2017 en
Sous-Préfecture du Vigan*

Articles		Dimin. sur crédits déjà alloués	Augment. de crédits
002	Déficit fonctionnement antérieur reporté		12 873.61
70611	Redevance assainissement collectif	126.39	
747	Subventions et participations des collectivités territoriales (M14)		13 000

Même séance

5.
ÉLECTIONS
LÉGISLATIVES

La composition du bureau de vote pour les deux tours des élections législatives s'établit comme suit :

Composition du bureau
de vote

Président du bureau de Vote : Maryse ROMERO
Suppléant du Président : Gilles CHRETIEN
Secrétaire : Jean-Marie CASTELLVI
Assesseurs : Antoine BELZUNCES – Suzette GOUT – William RICO

Permanences :

8 – 11 h	ROMERO / CHRETIEN / BELZUNCES / CASTELLVI
11 – 14 h	ROMERO RICO / GOUT
14 – 15 h	CHRETIEN / RICO / GOUT
15 -16 h	CHRETIEN / RICO / CASTELLVI
16 – 18 h	ROMERO / CHRETIEN/ CASTELLVI

Même séance

6.
CIMETIÈRE

Le Maire présente un schéma d'aménagement pour l'extension du cimetière.

Projet de création

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour l'établissement d'une estimation préalable aux demandes de subventions.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à vingt heures.